

Le système ECTS garantit la reconnaissance académique des études effectuées à l'étranger.

Cette reconnaissance est assurée par :

- la mise en place avant le départ d'un programme d'études approuvé bilatéralement par les établissements d'origine et d'accueil comportant les crédits ECTS qui seront octroyés après avoir satisfait aux conditions requises (examen, évaluation, etc.).
- l'établissement d'un relevé de notes présentant de manière claire les résultats obtenus, transférables d'un établissement à l'autre. Il mentionne pour chaque cours suivi non seulement les crédits ECTS, mais également les notes obtenues d'après le système de notation local et celles obtenues d'après l'échelle de notation ECTS. La combinaison de ces 2 notes et des crédits ECTS est un bilan qualitatif et quantitatif du travail accompli.

Les crédits ECTS

Les crédits ECTS représentent sous la forme d'une valeur numérique entre 1 et 60, affectée à chaque unité de cours, le volume de travail que l'étudiant est supposé fournir pour chacune d'entre elles. Ils expriment donc la quantité de travail que chaque unité de cours requiert par rapport au volume total de travail pour réussir une année d'études complète dans l'établissement (cours, TP, stages, travail personnel, examens, etc).

Dans le cadre de l'ECTS, 60 crédits représentent le volume de travail d'une année d'études, 30 crédits équivalent à 1 semestre. Les crédits acquis sont transférés.

La reconnaissance par ECTS est effective sur tous les diplômes supérieurs du Lycée Marie Curie. En effet, la réussite à l'examen d'un BTS emporte la délivrance de 120 ECTS, celle du DCG ou du DECESF, 180 ECTS.

L'échange des relevés de notes permet à l'établissement d'origine de reconnaître le nombre de crédits obtenus dans l'établissement partenaire à l'étranger pour des unités de cours spécifiques de sorte que les crédits pour l'unité de cours suivi remplacent effectivement les crédits qui auraient été obtenus dans l'établissement d'origine.

Ainsi, un étudiant ayant suivi au Lycée Marie Curie un ou plusieurs modules de formation d'un diplôme déjà modularisé (BTS Commerce International, DCG ou DE CESF) peut solliciter la délivrance d'une attestation descriptive de parcours suivi.

L'échelle de notation ECTS

L'ECTS garantit la reconnaissance académique des études à l'étranger, par un système permettant de mesurer et de comparer les résultats de l'étudiant et de les transférer d'un établissement à l'autre : les crédits représentent la quantité de travail accompli, les notes traduisent la qualité de ce travail.

L'échelle de notation ECTS facilite l'interprétation des notes obtenues dans un autre établissement d'après un système de notation différent. Cette échelle ne se substitue pas au système de notation en vigueur localement. Son application reste de la compétence des établissements d'enseignement supérieur concernés. Elle n'interfère pas dans le processus de notation de chaque établissement. Les matières enseignées au Lycée Marie Curie sont

évaluées selon un système de notation compris entre 0 et 20, chaque matière étant affectée d'un coefficient.

Système de notation

Notation française	Notation ECTS	Définition
16 -20	A	EXCELLENT : résultat remarquable, seulement quelques insuffisances mineures
15 - 16	B	TRÈS BIEN : résultat supérieur à la moyenne malgré un certain nombre d'insuffisances.
13 - 14	C	BIEN : travail assez bon, avec des insuffisances notables
11 -12	D	SATISFAISANT : travail honnête mais comportant des lacunes importantes
10	E	PASSABLE : résultat satisfaisant aux critères minimaux
08 - 09	FX	INSUFFISANT : un travail supplémentaire est nécessaire pour l'octroi d'un crédit
00 - 08	F	INSUFFISANT : un travail supplémentaire considérable est nécessaire